

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-22-T-302-IC-178

Portant réglementation de la circulation sur la D 302
Communes d'Agen et Foulayronnes

En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire d'Agen,

Le Maire de Foulayronnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} Juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et des Transports

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Colayrac St Cirq ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne en date du 05 Mars 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la battue administrative aux sangliers, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 302 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 4+835 sur le territoire des communes d'Agen et de Foulayronnes.

ARRETEMENT

Article 1 : Les 02 et 08 Décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite en journée, de 09h30 à 16h00, sur la D 302 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 4+835, sur le territoire des communes d'Agen et de Foulayronnes.

Article 2 : La déviation se fera par :

- ✓ la D 13 du PR 5+098 au PR 5+548, commune de Foulayronnes,
- ✓ la RN 1021,
- ✓ la D 813 du PR 17+950 au PR 20+284, communes de Colayrac St Cirq, Foulayronnes et Agen.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire d'Agen, le Maire de Foulayronnes, Le Maire de Colayrac St Cirq, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 1 DEC. 2022



Le Maire d'Agen
Pour le Maire d'Agen,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Fait à Foulayronnes, le 01.12.2022

Le Maire de Foulayronnes



Fait à AGEN, le 1 DEC. 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et des Transports

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – Direction Départementale des Territoires ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;
- Les Conseillers départementaux du canton d’Agen 1;
- Les Conseillers départementaux du canton d’Agen 4;
- Les Conseillers départementaux de l’Ouest Agenais ;
- Le Maire de Colayrac St Cirq ;
- Le Maire d’Agen ;
- Le Maire de Foulayronnes ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne – *15 rue Valence 47000 AGEN* ;
- Le Chef de l’unité départementale des routes de l’Agenais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d’Agen;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours – *8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES*.